

FICHE RECAPITULATIVE - 2 - 6/05/20

DE MESURES ET RECOMMANDATIONS – COVID 19

Lors du dernier conseil d'administration du Scare, qui s'est tenu en visio-conférence le 29 avril dernier, les administrateurs ont fait le point sur différents dispositifs et ont échangé sur les perspectives du secteur.

• **Commandes de masques :**

Nous vous recommandons de vous préparer dès à présent à la réouverture de votre salle en commandant des masques, dont les délais de réception sont importants.

La Direction générale des Entreprises (DGE) aide les entreprises, et notamment les PME et les filières à s'approvisionner en masques de protection nécessaires à la poursuite de l'activité économique, à partir de ce lien : <https://urlz.fr/czhp>

Les régions ci-dessous ont également organisé des centrales d'achats pour les entreprises, ou indiquent une liste de fournisseurs :

RÉGION	DISPOSITIF MIS EN PLACE	LIEN
AUVERGNE- RHONE- ALPES	Centrale d'achats pour les entreprises de moins de 20 salariés	https://urlz.fr/czkh
GRAND EST	Centrale d'achats	https://urlz.fr/czhq
HAUTS DE FRANCE	Centrale d'achats	Mesure votée le 30 avril, en attente d'une mise en place
ÎLE DE FRANCE	Centrale d'achats	https://smartidf.services/fr/industrie-solidarite-covid19
NORMANDIE	La Région a passé une commande groupée pour aider les entreprises dans les procédures d'acquisition des masques pour leurs salariés. La Région revendra ces trois millions de masques au prix coûtant aux têtes de réseaux, associations de filières, pôles de compétitivité, chambres consulaires, et organismes professionnels.	https://urlz.fr/czhu
PAYS DE LA LOIRE	Liste des fournisseurs dans la Région	https://urlz.fr/cv4V
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	Centrale d'achats	https://urlz.fr/czhx

- **Aides auprès des collectivités locales / Loi Sœur :**

N'hésitez pas à vous tourner vers vos collectivités territoriales, communes, communautés de communes en particulier, pour leur faire part de vos difficultés, et solliciter des subventions exceptionnelles, en leur rappelant les dispositions de la loi Sœur (ci-dessous).

Alerter sur la situation de vos salles dans la presse régionale peut également constituer un moyen efficace pour les sensibiliser.

« **La Loi Sœur** autorise les collectivités locales à contribuer au fonctionnement ou aux investissements des salles de cinéma, permettant le maintien d'une répartition équilibrée de l'équipement cinématographique sur le territoire.

Les communes, les départements et les régions peuvent attribuer des subventions des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées (soit 400 000 entrées annuelles).

Les salles classées Art & Essai peuvent être soutenues quel que soit leur niveau d'entrées. Le montant de la subvention accordée par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet, si celui-ci porte exclusivement sur des travaux. Le fonds de soutien à l'exploitant n'est pas considéré comme une subvention et n'entre pas dans ce calcul. »